





## CARCEPT HOSPITALISATION ACCIDENT CONTRAT D'ASSURANCE

Ce contrat garantit des indemnités journalières si vous êtes hospitalisé(e) **et/ou** en soins intensifs à la suite d'un accident. De plus, un capital est versé à vos proches en cas de décès accidentel (description ci-dessous).

<b>Assuré CARCEPT-Prévoyance :</b> M. T. COURTOIS	<b>Date de naissance :</b> 24/12/1940	<b>N° de contrat :</b> 12345678
<b>Date d'effet* :</b>		1 <sup>er</sup> novembre 2007
<b>Indemnités en cas d'accident :</b> Indemnités d'hospitalisation : 50 € par jour (jusqu'à 90 jours) Indemnités en soins intensifs : 75 € par jour (jusqu'à 30 jours) Capital décès : 10 000 € <b>Si votre conjoint souscrit, il bénéficiera de ces mêmes montants d'indemnités, à condition que son nom soit inscrit sur le formulaire d'autorisation (dans ce cas, vous recevrez un nouveau contrat).</b>		
<b>Période d'assurance :</b> À partir du 1 <sup>er</sup> novembre 2007 jusqu'au 85 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré		
<b>Cotisation mensuelle :</b> 10,90 € pour l'assuré seul <u>ou</u> 18,90 € pour le couple, si vous l'avez choisi sur le formulaire d'autorisation.		

\* Le présent contrat d'assurance ne prendra effet qu'à condition qu'un formulaire d'autorisation en bonne et due forme ait été enregistré et que la première cotisation ait été réglée.

Fait à Paris, le 7 septembre 2007

Christian SCHMIDT de LA BRÉLIE  
Directeur Général

CARCEPT-Prévoyance  
Institution de prévoyance du transport régie par le code de la Sécurité sociale  
174 rue de Charonne - 75128 Paris cedex 11

**GARDEZ PRÉCIEUSEMENT CE CONTRAT AINSI QUE LA NOTICE D'INFORMATION CI-JOINTE.**